

# PASSAGE EN ZONE VACCINALE 2 DE L'ANCIENNE ZONE RÈGLEMENTÉE DNC

## CA CONCERNE QUI ?

Uniquement les bovins de l'ancienne zone réglementée DNC de l'EST du département (129 communes).

Aucune modification pour les exploitations situées en zone vaccinale 1.

## POURQUOI EUX?

Le passage de Zone réglementée DNC à zone vaccinale 2 a été possible car 75 % des bovins de la zone, dans 95 % des cheptels sont vaccinés depuis plus de 28 jours

## CA CHANGE QUOI?

- Possibilité de circuler librement dans la ZV2 (sans LPS).
- Possibilité d'abattage partout en FRANCE (transport direct et abattage dans les 24 h) sans LPS.
- Possibilité de sortir pour l'élevage et pour l'engraissement partout en FRANCE sous conditions.\*

\*Conditions nécessaires à la sortie des bovins de ZV2 pour l'élevage ou l'engraissement en Zone indemne ou ZV1 (peu recommandé)

- Bovins vaccinés depuis plus de 28 jours (ou être sous immunité maternel).
- Bovins détenus depuis plus de 28 jours dans l'élevages ou être nés dans l'élevage.
- Réalisation par le vétérinaire sanitaire d'un examen clinique des animaux et du troupeau sous 48 h.
- Nécessité d'un Laissez passer sanitaire (LPS)

Un bovin issus de la zone V2 qui passe plus de 30 jours en zone indemne, devient un bovin considéré comme indemne

### ATTENTION:

Aucune modification de réglementation dans la ZV1 (le reste du département).

La sortie de bovins de la ZV1 vers la ZV2 ou la zone indemne est interdite pour l'élevage ou l'engraissement.

### ATTENTION:

Les exportations vers les Pays tiers restent interdites pour toutes les exploitations (ZV1 et ZV2)

### Règles pour l'export dans les pays Tiers

Cette réglementation s'applique uniquement aux élevages issus des régions Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté. Les négociations n'ont pas abouti pour la zone sud ouest, car les cas de Dermatose nodulaire sont encore trop précoce.

La règle générale appliquée aux deux régions pour la reprise des exportations :

- Même condition que pour les sorties en zone indemne

Et

- Pas de cas clinique de dermatose nodulaire depuis plus de 3 mois dans un rayon de 20 KM .
- Tous les Bovins de la zone vaccinale dans un rayons de 50 km autour de l'exploitation doivent être vaccinés depuis plus de 60 Jours.
- Certificat sanitaire officiel TRACES

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction des Etats membres (contrôle PCR notamment...)

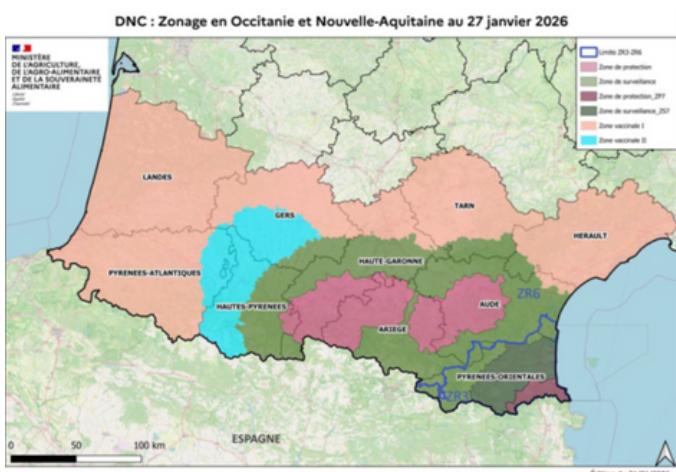
IL EST IMPERATIF QUE TOUS LES ELEVAGES VACCINENT POUR ENVISAGER LA REPRISE DES EXPORTATIONS. LES ELEVAGES NE VACCINANT PAS POURRAIENT BLOQUER TOUS LES AUTRES.

## Récapitulatifs des règles de mouvements entre zone dans les Pyrénées Atlantiques. Nouveauté en rose

DESTINATION ORIGINE	ZV2 Elevage ou engrissement	ZV1 Elevage ou engrissement	ZONE INDEMNE Elevage ou engrissement	Abattoir partout en FRANCE
ZV2 (129 communes est du département)	AUTORISE SANS CONDITION	AUTORISE SOUS CONDITION*	AUTORISE SOUS CONDITION*	AUTORISE Sans LPS Transport direct Abattage sous 24 H
ZV1 (reste du département)	INTERDIT	AUTORISE SANS CONDITION	INTERDIT	AUTORISE Sans LPS Transport direct Abattage sous 24 H
Zone indemne	Autorisé Vaccination obligatoire à l'arrivée	Autorisé Vaccination obligatoire à l'arrivée	AUTORISE	AUTORISE

\* Conditions :

- Les bovins doivent être vaccinés depuis plus de 28 jours (ou être sous immunité maternels c'est-à-dire veaux nés de mères vaccinés depuis plus de 21 jours).
- Les bovins doivent avoir été détenus depuis plus de 28 jours dans l'élevage ou être nés dans l'élevage.
- Le vétérinaire doit avoir réalisé un examen clinique des animaux qui partent ainsi que du troupeau dans les 48 heures qui précèdent le départ.
- Nécessité d'un Laissez-passer sanitaire (LPS).



Zone vaccinale 2 : en bleu

Zone vaccinale 1: en rose